

M.R.B.C. – A.A.T.L.  
**Monsieur Philippe PIEREUSE,**  
**Directeur f.f.**  
Direction des Monuments et des Sites  
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

V/réf. : courriel du 16/11/2011 adressé à la CRMS par S. Duquesne  
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.121/s511  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** BRUXELLES. Rue de la Loi. Transformation du Résidence Palace en vue d'y installer le siège du Conseil de la Communauté européenne. Choix de couleurs des ferronneries des façades classées. Suivi du dossier après l'avis conforme du 9/04/2008.  
*Dossier traité par M. S. Duquesne.*

En réponse à votre courrier du 16 novembre sous référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 23 novembre 2011, notre Assemblée a émis un avis **défavorable** concernant l'objet susmentionné.

*La Commission préconise de repeindre les ferronneries du bloc A – garde-corps, portes et grilles de fenêtres – en noir, conformément à l'état existant de l'ensemble des bâtiments protégés du site et comme c'était le cas à l'origine. Elle ne souscrit donc pas au ton gris foncé, proposé par les auteurs de projet pour restaurer les éléments métalliques classés.*

*Dans ce cadre, elle demande à la DMS de renforcer le suivi de chantier et de veiller à la mise en œuvre des travaux de restauration selon les règles de l'art. En effet, les procès-verbaux des réunions de chantier, joints à présente la demande, soulèvent plusieurs questions à cet égard et sont peu rassurants.*

A/ Les ferronneries

La CRMS ne peut souscrire à la proposition faite par le demandeur d'adapter la teinte des ferronneries à celles des ajouts réalisés en métal. Elle estime que la restauration des éléments classés ne pourrait être subordonnée aux nouvelles interventions mais que celles-ci devraient, au contraire, être intégrées à la situation existante de manière à respecter la logique d'ensemble.

L'étude stratigraphique menée en 2007 et jointe à la demande de permis unique de 2008, avait mis en évidence qu'à l'origine, toutes les ferronneries extérieures étaient peintes en noir. La peinture était appliquée sur une sous-couche bleu foncé qui elle-même recouvrait une couche d'antirouille. Sur le plan historique, la couleur noire pour protéger les ferronneries correspond à la celle d'un métal ferreux sortant de la forge. Le succès de la peinture noire s'explique également parce qu'elle convient parfaitement pour absorber l'apparition de la rouille sur les métaux ferreux se trouvant à l'extérieur. Les taches foncées et irrégulières que la rouille fait apparaître à travers le feuil de

peinture n'ont d'ailleurs pas de comparaison avec le léger désagrément d'une salissure par dépôt de poussières atmosphériques mentionné dans la demande. De surcroît, le voile de « poussière » comprend probablement avant tout, rue de la Loi, une dominance de particules fines de pollution automobile et de suie. Celles-ci sont bien plus noires que la poussière de dépôt recueillie à l'intérieur de bureaux, dont la teinte a motivée le choix des auteurs de projet. Tous ces éléments plaident en faveur de la peinture noire pour la restauration des ferronneries.

B/ Le suivi de chantier

Outre la couleur des ferronneries, l'avancement du chantier soulève plusieurs questions quant à la pertinence sur le plan patrimonial de certains travaux aux éléments classés. Il s'agit, notamment des interventions suivantes mentionnées aux procès-verbaux des réunions de chantier (du 10-05-2011 au 19-10-2011) :

- le revêtement de sol en terrazzo des balcons serait remplacé par un « tapis de pierre »,
- la corniche en simili-pierre reposerait sur une sous-structure en bois,
- les plinthes de l'escalier en terrazzo seraient réalisées en plaques « promat »,
- la simili-pierre du corridor classé serait nettoyée au moyen d'un ponçage (!),
- dans ce couloir, on prévoirait également la pose d'enduits de réparation, le remplacement d'un grand nombre de dalles de sol, etc.

Telles que présentées, ces interventions semblent se démarquer ou sont préjudiciables à la bonne conservation du bien classé. Elles doivent donc être systématiquement soumises à la DMS pour avis et accord préalable. Or la DMS ne semble actuellement pas représentée dans la direction des travaux, comme prévu, et ne figure même pas dans la liste de diffusion des procès-verbaux. La Commission demande à la DMS de renforcer le suivi de ce chantier et de veiller à ce que les travaux de restauration soient effectués selon les règles de l'art. Elle se tient à disposition pour contribuer au bon déroulement des travaux.

Sur ce point, la CRMS se réfère à son avis conforme formulé le 9/04/2008. A l'examen de la demande de permis unique, il avait, en effet, été constaté que le volet restauration du bloc A demeurerait fort incomplet et que les conclusions des études préalables n'avaient pas été intégrées au projet. Pour cette raison, la Commission avait conditionné l'approbation du dossier par un suivi de chantier très attentif par la DMS. Le déroulement du chantier prouve que cette demande reste aujourd'hui toujours d'actualité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente